

**Nº 5921<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36  
pour ce qui est**

- a. du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles**
- b. de la prestation temporaire de service**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(10.2.2009)

Par dépêche du 15 septembre 2008, Monsieur le Ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé, „*dans les meilleurs délais*“ bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet sous avis se concentre sur la transposition de la directive 2005/36 adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne le 7 septembre 2005 déjà. Cette directive a pour objet de créer un système général de reconnaissance des qualifications professionnelles qui couvrent la plupart des professions réglementées.

Le projet de loi poursuit le but de mettre en oeuvre une coordination entre les Etats membres de l'Union européenne en ce qui concerne les conditions d'accès aux divers emplois et l'équivalence des diplômes et qualifications professionnelles. Deux approches sont mises en évidence, à savoir une approche sectorielle par profession ainsi qu'une approche horizontale et générale touchant à la reconnaissance mutuelle des diplômes exigés pour l'accès à une profession. La transposition de la directive européenne en question se fait par le biais de trois lois, à savoir une loi relative aux aspects généraux de la directive, une loi relative aux modifications sectorielles et finalement une loi sur la profession d'avocat.

Après analyse approfondie du dossier lui soumis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics constate qu'il s'agit d'un projet de loi purement „*technique*“ ainsi que de la transposition d'une directive européenne qui n'appelle pas d'observations particulières.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 février 2009.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
E. HAAG

